

**Séance du vendredi 20 mars 2026****Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 19/03/2026

**Présents : 15***vingt mars deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 15****Secrétaire de séance:**

Edith ESCOURROU

**Présents :** Hélène BENALET - TOUZAN, Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Julien ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda Maria PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO, Anne - Erell TOR**Représentés:****Excusés:****Absents:****Objet: Election des adjoints au maire - DE\_2026\_0016**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

**Vu** la délibération n° DE\_2026\_0016 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**Considérant** que Madame le maire fait procéder à l'élection des adjoints,

**Considérant** que Madame le maire lance un appel à candidatures et que le conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

**Considérant** le rappel de Madame le Maire que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Considérant** qu'une liste est candidate,

**Considérant** que la liste suivante est soumise au vote :

	<b>Liste 1</b>
<b>1.</b>	Dominique COMBE

<b>2.</b>	Edith ESCOURROU
<b>3.</b>	Alexandre PACHOUTINSKY
<b>4.</b>	Anick COMBE

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026

Date de reception de l'AR: 20/03/2026

011-211101720-DE\_2026\_0016-DE

A G E D I

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Nombre de suffrages déclarés nuls : 0**

**Nombre de suffrages blancs : 0**

**Suffrages exprimés : 15**

**Majorité absolue : 08**

**A OBTENU :**

Liste 1 : 15 voix , conduite par M. Dominique COMBE.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- M. Dominique COMBE
- Mme Édith ESCOURROU
- M. Alexandre PACHOUTINSKY
- Mme Anick COMBE.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,  
Madame le maire, **Béatrice BORT**





Absents

011-211101720-DE\_2026\_0016-DE

A.G.E.D.I.

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Béatrice BORT** maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Madame Edith ESCOURROU** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze (15)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

*Monsieur Julien ESCOURROU*

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

20-DE\_2026\_0016-DE

AGEDI

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... *0 (zéro)*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ... *15 (quinze)*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... *0 (zéro)*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ... *0 (zéro)*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ... *15 (quinze)*
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ... *08 (huit)*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>BORT Beatrice</i>	<i>15</i>	<i>quinze</i>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
 Date de reception de l'AR: 20/03/2026  
 011-211101720-DE\_2026\_0016-DE  
 A.G.E.D.I

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

\_\_\_\_\_

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Madame Béatrice BORT  
proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
Date de reception de l'AR: 20/03/2026 a été  
011-211101720-DE\_2026\_0016-DE  
A G E D I

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M-  
Madame Béatrice BORT  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 04 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 04 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 04 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 (Cinq) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 01 (une) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0 (zéro)

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) <sup>-6-</sup> 15 (quinze)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15 (quinze)

f. Majorité absolue <sup>4</sup> 8 (huit)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique COMBE	15	quinze

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 011-211101720-DE\_2026\_0016-DE  
A G E D I
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Dominique Combe.....  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 20 mars 2026 à  
..... Dix-neuf heures,  
..... zéro minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.